

## Sommaire

### En direct du CESE 2-3

• Le Revenu Minimum Social Garanti

### Assurance chômage 4

• La nouvelle convention

#### Rédaction :

**Vanessa Jereb**, Secrétaire nationale

**Jean Louis Besnard**, Conseiller national

**Jean Pierre Yonnet** (Orseu)

**Fanny Arav**, Conseillère UNSA au CESE

 [www.facebook.com/Syndicat.UNSA](http://www.facebook.com/Syndicat.UNSA)

 [@Unsa\\_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 [www.unsa.org](http://www.unsa.org)

 **+33 1 48 18 88 00**

 **21 rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET CEDEX**

Retrouvez les articles complets

[www.unsa.org/ECO Emploi](http://www.unsa.org/ECO_Emploi)  
[eco.unsa.org](http://eco.unsa.org)

## ÉDITO

n°4 avril-mai 2017

## Un nouveau quinquennat .... Une exigence de concertation

La France vient d'élire le Président Macron avec un programme porteur d'une relance économique volontariste.

Durant la campagne, le candidat Macron a annoncé un plan d'investissement de 50 milliards d'euros consacrés essentiellement sur la formation des jeunes et des chômeurs (15 milliards) et à la transition écologique et énergétique (15 milliards). La transition numérique, la santé, la modernisation de l'agriculture et des infrastructures de transport seront financées par les 20 milliards restants.

Selon son programme, 60 milliards d'économie seront réalisées à la fin du quinquennat. Un allègement des impôts taxes et charges est prévu avec pour objectif une baisse des prélèvements obligatoires de 20 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat. Le taux de chômage devrait être ramené à 7% d'ici 2022.

A l'UNSA, nous avons toujours fait de l'emploi et la protection des salariés un objectif prioritaire.

Dans cette perspective, l'UNSA souligne que le volontarisme affiché de la nouvelle équipe gouvernementale ne peut être efficace que s'il s'opère dans le cadre de la concertation avec les partenaires sociaux.

Les législatives prévues en juin indiqueront quelle sera la majorité gouvernementale qui sera élue et si c'est ce programme ou un autre qui sera finalement mis en œuvre.

Nous connaissons, après cette élection, les modalités précises et le champ des sujets qui seront abordés.

L'UNSA, pragmatique, prendra toute sa place dans un dialogue social et économique qu'elle revendique.

Le Bureau National des 21 et 22 juin, sera le moment d'échanger sur notre positionnement syndical au regard du résultat des législatives.

**Vanessa Jereb**  
Secrétaire nationale



# Le Revenu Minimal Social Garanti :

## un choix de responsabilité collective pour les plus vulnérables

Ce sujet, porté par Martine Vignau Présidente du groupe UNSA au CESE et Marie-Aleth Grard d'ATD Quart-Monde, voté au Conseil Economique Social et Environnemental le 25 avril 2017 confirme l'urgence sociale à améliorer structurellement les dispositifs en place concernant les minimas sociaux.

### Une situation d'urgence sociale

- ▶ 8,8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (60% du revenu médian soit 1008€/mois pour une personne seule, toutes ressources dont allocations comprises), soit 14% de la population dont 2 millions dans la grande pauvreté alors que la France est la 6<sup>ème</sup> voir la 5<sup>ème</sup> puissance économique mondiale.
- ▶ 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté.
- ▶ La moitié des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ont moins de 30 ans et un quart d'entre eux vivent dans une famille monoparentale, et 1,9 M travaillent.
- ▶ Entre 2004 et 2014 le nombre de personnes en situation de pauvreté a augmenté de 1,2 million de personnes.
- ▶ Le Revenu de Solidarité Active socle est de 537€/mois pour une personne seule, 1,8 M de bénéficiaires.
- ▶ L'Allocation Adulte Handicapé est de 811€/mois, plus d'1 M de bénéficiaires.

### Un système d'aides actuel qui n'est plus adapté aux situations vécues

Notre système actuel est issu d'une superposition de dispositifs dans le temps, répondant chacun de manière sectorielle à des situations de fragilité nouvelles, chacun suivant des angles et des critères qui leurs sont propres (familiarisation, assiette financière, prise en compte du patrimoine,...).

Ainsi si l'urgence en 1956 était d'aider les personnes âgées en difficulté économique, notre société évoluant et rencontrant de nouvelles problématiques, notre système s'est doté d'une aide aux personnes handicapées en 1975, du RMI en 1988, du RSA en 2009. En effet, le chômage et plus encore le chômage de longue durée mais aussi chez les jeunes maintient aujourd'hui une part conséquente de personnes en fragilité écono-

mique, mais aussi en insécurité systémique (logement, mobilité, santé, formation, culture et loisirs, liens sociaux...). Nous avons donc aujourd'hui un système avec une dizaine de minimas sociaux, perçus par plus de 4 millions de personnes (6,4 M de bénéficiaires finaux) pour un montant total de 24,3 milliards d'euros par an soit 3,5% du montant total des prestations sociales et 1,1 % du PIB

### Des aides peu lisibles et donc porteur de fantasmes attaquant sa légitimité et son acceptabilité collective

Cette combinaison de minimas sociaux peu compréhensibles est aussi difficile d'accès car nécessite une surproduction de documentation et justificatifs redondant d'un service à l'autre et parfois particulièrement intrusif sur la vie privée, est mal adaptée aux évolutions sociétales.

En outre, la variation des critères et indices retenus, ajoutée aux impacts des politiques d'aides aux familles et au logement, induit des situations parfois inéquitables entre ménages à situation équivalente, nourrissant rancœur et fantasme, peur de la stigmatisation alors que le problème fondamental est le non-recours (plus de 30% pour le RSA soit 5Md€ alors que la fraude représente environ 60 M€, fraude qui comprend l'aide ponctuelle d'un proche non déclarée même en deçà de 100€ !). Il devient donc indispensable de clarifier le système d'aide en affectant un objectif clair et unique à chacune des allocations, en harmonisant les conditions d'accès et préparer les conditions d'une meilleure coordination des politiques sociales et droits connexes.

### Un RMSG socle de la solidarité nationale à l'égard des personnes aux ressources insuffisantes

Ainsi le RMSG répond à la vulnérabilité financière, les autres allocations la complétant pour répondre à des situations particulières (vieillesse, handicap) via un montant additionnel à hauteur à minima des engagements actuels. Il est attribué sous conditions de ressources de la personne ou du couple suivant la qualification du ménage fiscal (mariage, PACS), rattaché à la personne (et non plus au ménage) afin de limiter les entraves et iniquités quant au choix et actions relevant de la vie privée (unions, désunions, solidarité familiale et sociale),

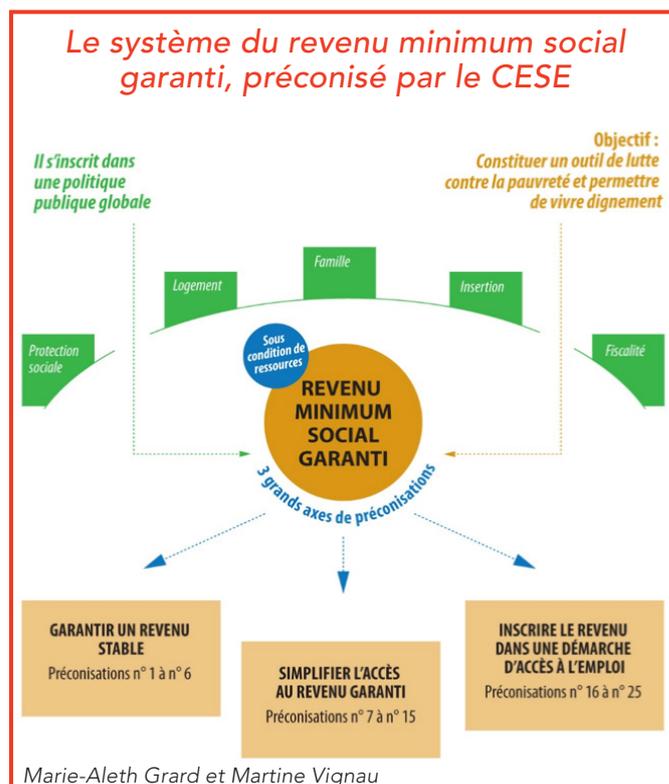
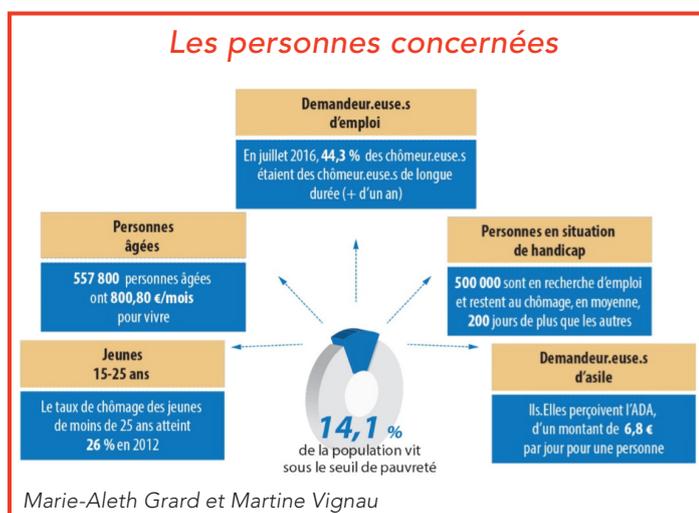
dont le calcul est dissocié des prestations familiales et aides au logement et surtout figé sur l'année (sauf situations d'urgence).

Il s'agit également de redonner les moyens de la responsabilisation et consacrer les ressources sur l'accompagnement. Cet aspect est encore plus sensible sur les jeunes, étant donné que le RMSG est ouvert aux jeunes de 18 ans qui sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation sous la forme d'une contractualisation avec les Services Publics de l'emploi sur le modèle de la garantie jeune.

Un montant fixé par étape à 600€ (par personne, hors aides familiales et logement) dès 2018, indexé sur le revenu médian a été proposé, sur une base ressource

unifiée, centrée autour des seuls revenus, permettant à terme une automatisation du droit et du versement de la prestation. Des études sont également préconisées pour en mesurer plus finement les impacts et les effets de bords et extension de droits (CMU-C).

Retrouvez le rapport complet sur [www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)



## En savoir plus sur le CESE

Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), troisième assemblée constitutionnelle de la République, est composé de 233 conseillers et 60 personnes associées représentants de la société civile organisée et qualifiée (les syndicats de salariés, les organisations patronales du Medef à l'artisanat et l'agriculture, les associations jeunesse, culturelles et environnementales, l'éducation populaire, la mutualité, l'UNAF et autres acteurs de la société civile, ... soit 18 groupes au total).

Fort de sa diversité et donc de sa représentativité de la société civile, le CESE favorise le dialogue et l'appropriation partagée des enjeux de notre société par une communauté réunie autour de l'intérêt général.

## L'UNSA au CESE

Le groupe de l'UNSA au CESE est composé par sa Présidente Martine Vignau, Luc Bérille, Christian Chevalier, Fanny Arav en tant que conseillers, de Michel Guerlavais en personnalité associée et Sylvia Skoric comme attachée du groupe UNSA. L'UNSA se saisit pleinement des opportunités d'échanges, d'information et de connaissances, d'influence et de légitimation de notre syndicat, en participant activement aux sections, en émettant systématiquement un avis en plénière, appuyé en cela par les équipes des secrétaires nationaux et fédéraux, et plus encore en portant un sujet en étant rapporteur ou co-rapporteur. En ce début de mandature, Luc Bérille avec Jean-François Pilliard ont présenté le 24 mai 2016, l'avis portant sur « le développement de la culture du dialogue social » au sein de la section travail et emploi.

# Convention d'assurance chômage : le régime actuel et le paritarisme préservés !

## Retour sur une négociation compliquée

La négociation de la convention assurance chômage qui avait été engagée le 22 février 2016 a abouti à un accord le 28 mars 2017.

Après un constat de désaccord, le 16 juin 2016, notamment sur la taxation des contrats courts, les partenaires sociaux s'étaient de fait dessaisis du dossier au profit du gouvernement, qui décida de proroger la convention Unedic au-delà de l'échéance de la fin juin 2016.

Les annonces de certains candidats lors de la campagne présidentielle indiquant leur intention de retirer aux partenaires sociaux la gouvernance de l'Unedic pour la confier à l'Etat ont conduit à la conclusion d'un accord, préservant le régime actuel et sa gestion paritaire.

## Quelques points de repère sur la négociation

Avec un taux de chômage annuel proche des 10 % de la population active, la dette cumulée de l'Unedic atteignait 30 milliards d'euros, fin 2016. Le nouvel accord qui entrera en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre pour une durée de 3 ans permettra de réduire les dépenses de plus de 800 millions d'euros et d'augmenter les recettes de 270 millions d'euros, via une hausse de la cotisation patronale de 0,05 point, limitée à 3 ans maximum.

Cette augmentation générale temporaire a permis de trouver un point d'équilibre avec le patronat sur la question de la taxation des contrats courts, sujet renvoyé à la négociation de branche.

Pour l'UNSA, le règlement de la question de l'utilisation abusive des contrats courts doit aboutir pour réduire la précarisation des salariés.

La réforme des annexes 8 et 10 du régime des intermittents du spectacle est entérinée sous réserve de l'article 10, qui exige de l'État qu'il compense financièrement tout écart constaté avec les objectifs d'économies tels que prévus dans le document de cadrage du 24 mars 2016.

Conformément à la loi Rebsamen du 17 août 2015, les spécificités du régime des intermittents sont donc actées, théoriquement jusqu'au terme prévu par le protocole d'accord. Mais son sort reste suspendu au respect des engagements de l'État en matière de soutien à la création culturelle.

## Focus sur quelques dispositions

### ► Assouplissement des conditions d'affiliation

L'UNSA souligne favorablement l'assouplissement des conditions d'affiliation à l'assurance chômage qui se réduiront à 88 jours travaillés contre 120 jours calendaires

antérieurement ou 610 heures de travail au cours des 28 derniers mois. Cela permettra à plus de salariés d'accéder à l'indemnisation, notamment pour ceux enchaînant des contrats très courts.

### ► Les séniors

Concernant les séniors, l'accord entend répondre aux évolutions du marché du travail et aux conséquences de l'élévation de l'âge légal de la retraite.

Actuellement, les demandeurs d'emplois de 50 à 59 ans pouvaient percevoir trois ans d'indemnisation au lieu de deux ans pour les plus jeunes. Les nouveaux chômeurs de 50 à 52 ans n'auront droit qu'à 2 ans d'indemnité, ceux entre 53 et 54 ans seront indemnisés 30 mois.

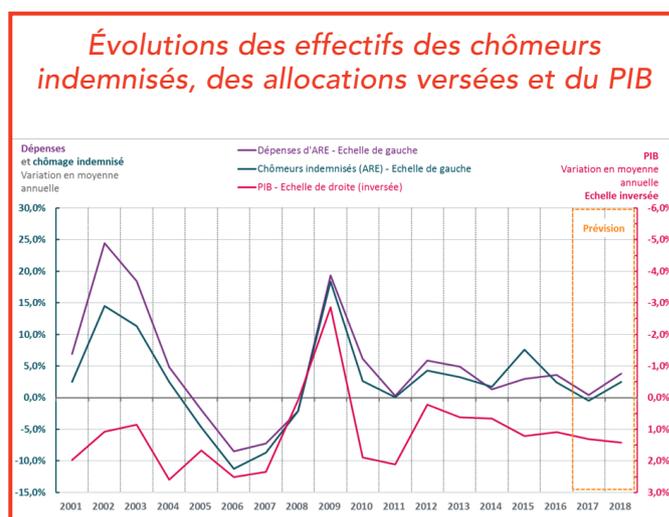
Dans les deux cas, ils pourront obtenir jusqu'à 6 mois de plus s'ils suivent une formation durant la période de leur indemnisation. Les plus de 55 ans garderont un droit à 3 ans d'indemnisation.

A cet égard, l'UNSA, note toutefois favorablement, que le CPF sera abondé jusqu'à 500 heures pour les chômeurs de 50 à 55 ans voulant entrer en formation.

Pour l'UNSA, il est impératif qu'une politique incitative d'embauche des seniors par les entreprises soit déployée afin que se réduise le gâchis économique et humain qu'entraîne leur exclusion prématurée du marché du travail. Cette politique reste à définir.

### ► Différé des allocations des demandeurs d'emplois

L'UNSA note favorablement que le différé du paiement des allocations des demandeurs d'emplois bénéficiaires d'indemnités supérieures à ce que prévoit la loi lors de la rupture du contrat, soit réduit à 150 jours contre 180 jours.



Source : Unedic, prévisions financières, février 2017